

VILLE
DE
FLUMET

73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N° 87/2026
FERMETURE PARKING
Place du 19 mars

Le Maire de la Commune de FLUMET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 92-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des
Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat
dans les Départements,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, approuvé par les arrêtés
interministériels du 6 novembre 1992,
VU que la volonté de la commune de mettre en place un
marché de producteurs le mardi
VU que le marché aura lieu sur le parking, à proximité de
l'immeuble le Faucigny, place du 19 mars
CONSIDERANT que pour sa bonne tenue du marché, des
places de stationnement doivent être réservées aux marchands

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur une partie de la place du 19 mars les mardis matin de 7h à 12h.

Article 2 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 Novembre 1992.

La Commune assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de cette réglementation ainsi que la remise en état des lieux.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ugine

Fait à Flumet, le 4 septembre 2026

Le Maire, Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

